

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 15 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 13 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 08 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 08 janvier 2026

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Guy VASSOR, Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

Délibération n° 2026 – 01

MOTION DE SOUTIEN DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

« La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

A l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Saint-Léger-Sous-Cholet partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de

la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint-Léger-sous-Cholet s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. »

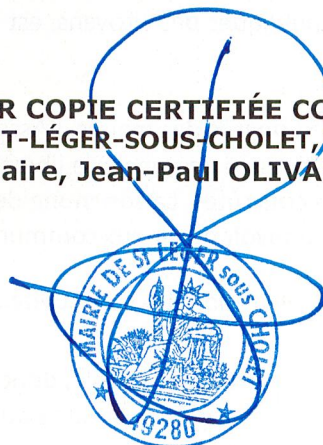
Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ADOpte** la présente motion de l'AMF.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Préfecture le 24.01.2026
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 24.01.2026
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 21 janvier 2026
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 15 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 13 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 08 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 08 janvier 2026

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Guy VASSOR, Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

Délibération n° 2026 – 02

FOURNITURES ADMINISTRATIVES – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHOLET, CHOLET AGGLOMÉRATION, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS, CHOLET SPORTS LOISIRS ET PLUSIEURS AUTRES COMMUNES MEMBRES DE CHOLET AGGLOMÉRATION

Un groupement de commandes a été constitué pour la période 2024 2028 pour l'acquisition de fournitures administratives. Les marchés conclus dans ce cadre ont été résiliés par suite de la mise en redressement judiciaire de leur titulaire.

Il convient donc de conclure de nouveaux contrats pour la période 2026-2030.

Afin de faciliter leur passation et leur suivi, et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures, la ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire et Trémentines souhaitent constituer un nouveau groupement de commandes.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification,

reconductibles trois fois par période d'un an, selon les engagements financiers maximums annuels suivants :

Collectivité/Etablissement	Montants maximums HT pour chaque période (1 an)
Ville de Cholet	180 000 €
CCAS	6200€
Cholet Agglomération	65 000 €
CIAS	14 400 €
Cholet Sports Loisirs	9000€
La Romagne	2500€
Le May-sur-Evre	6000€
Maulévrier	5000€
Saint-Léger-sous-Cholet	4000€
Saint-Paul-du-Bois	1000€
Somloire	2000€
Trémentines	3750€

Au vu des montants maximums respectifs, la ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire et Trémentines, pour la passation desdits marchés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour la commune à constituer un groupement de commandes afin de rechercher des économies d'échelle et organisationnelles,

Le Conseil Municipal après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, Cholet Sports Loisirs et les communes de La Romagne, Le May-sur-Evre, Maulévrier, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire et Trémentines, pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives pour la période 2026-2030.

Les marchés correspondants seront conclus sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, pour une période d'un an à compter de la notification, reconductibles trois fois par période d'un an, selon les engagements financiers maximums annuels suivants :

Collectivité/Etablissement	Montants maximums HT pour chaque période (1 an)
Ville de Cholet	180 000 €
CCAS	6200€
Cholet Agglomération	65 000 €
CIAS	14 400 €
Cholet Sports Loisirs	9000€
La Romagne	2500€
Le May-sur-Evre	6000€
Maulévrier	5000€
Saint-Léger-sous-Cholet	4000€
Saint-Paul-du-Bois	1000€
Somloire	2000€
Trémentines	3750€

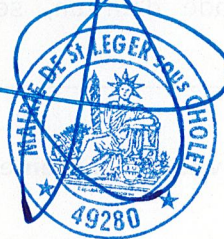
La ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

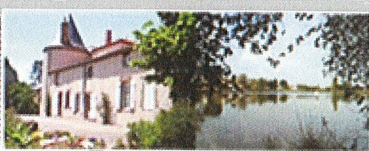
- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 21 janvier 2026
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/Prefecture le
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 15 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 13 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 08 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 08 janvier 2026

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Guy VASSOR, Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

Délibération n° 2026 – 03

RESTAURANT SCOLAIRE : TARIFS 2026/2027

Vu l'inflation prévisionnelle 2026 et l'inflation des produits alimentaires ;
Vu les propositions de la commission vie sociale ;

Le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à la majorité absolue des membres présents ou représentés (11 voix pour une augmentation de 4%, 4 voix pour une augmentation de 3%)

DECIDE pour l'année scolaire 2026/2027 une augmentation de 4% du prix des repas confectionnés au restaurant scolaire selon le tableau suivant :

Année	Taux d'augmentation /année précédente	Repas enfant école	Repas enfant APS mercredi	Repas ALSH	Repas Adulte	Repas CISPA
2026/2027	4 %	4,65 €	4,65 €	4,65 €	9.42 €	Prix fixé par Cholet Sports Loisirs

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la Préfecture le 28/01/2026 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 28/01/2026
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, 27 janvier 2026
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Equilibre et qualité de vie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers :
- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 15 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-six, le 13 janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué le 8 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul OLIVARES, maire de la Commune.

Date de la convocation du conseil municipal : 8 janvier 2026

Membres présents : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Robert TIGNON, Claire BIMIER, Claudia THARREAU, Olivier BACLE, Yannick LOGER, Dominique COUSIN, Guy VASSOR, Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD, Céline FROGER, Laetitia COULONNIER, Nadine BOURCIER.

Membres absents : Chantal RIPOCHE (donne pouvoir à Claudia THARREAU), Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND (donne pouvoir à Claire BIMIER), Myriam GOURDON, Pascal DANIEAU, Valérie DURAND.

Délibération n°2026-04

PÉRISCOLAIRE et CENTRE DE LOISIRS : TARIFS 2026/2027

Il n'y a pas de grilles tarifaires imposées mais elles doivent obligatoirement être modulées en fonction des ressources des familles, traduites par le quotient familial calculé par la CAF. De plus, pour bénéficier d'une subvention supplémentaire, le prix d'une journée de mercredi ou de centre de loisirs ne doit pas dépasser 6 € sans le repas (pour les quotients familiaux inférieurs à 600 €).

La commission sociale **PROPOSE** une progression des tarifs de 2 % et le découpage suivant

APS : Décompte par ½ h						
QF	0 à 500	501 à 720	721 à 990	991 à 1260	1261 à 1560	+ de 1561
Tarifs à l'heure	0,86 €	1,48 €	2,43 €	2,80 €	2,96 €	2,99 €
Tarif privilège	-10% pour l'inscription de 3 enfants d'une même famille					
Pour les QF de 0 à 720	La commune accorde une aide aux familles dont le QF est compris entre 0 et 720 €. Le tarif indiqué tient compte de l'aide : QF de 0 à 500 : 0.70€/h et QF : de 501 à 720 : 0.55€/h La prise en charge de la commune ne s'applique pas sur les absences non justifiées					



APS mercredi									
QF	0 à 500	501 à 600	601 à 720	721 à 990	991 à 1260	1261 à 1560	+ de 1560	Repas	Sorties
Tarifs à l'heure	0,31 €	0,52 €	0,95 €	1,35 €	1,61 €	2,00 €	2,06 €	4,65 €	+ 2€ à 7€
Tarif privilège	-5% pour l'inscription de 2 enfants d'une même famille et - 10% pour l'inscription de 3 enfants et plus d'une même famille								
Pour les QF de 0 à 600	La commune accorde une aide aux familles dont le QF est compris entre 0 et 600 €. Le tarif indiqué tient compte de l'aide QF de 0 à 500 : 0.40€/h QF : de 501 à 600 : 0.20€/h								

ALSH vacances Toute 1/2h entamée est due									
QF	0 à 500	501 à 600	601 à 720	721 à 990	991 à 1260	1261 à 1560	+ de 1560	Repas	Sorties
Tarifs à l'heure	0,31 €	0,52 €	0,95 €	1,35 €	1,61 €	2,00 €	2,06 €	4,65 €	+ 2€ à 7€
Tarif privilège	-5% pour l'inscription de 2 enfants d'une même famille et - 10% pour l'inscription de 3 enfants et plus d'une même famille								
Pour les QF de 0 à 600	La commune accorde une aide aux familles dont le QF est compris entre 0 et 600 €. Le tarif indiqué tient compte de l'aide QF de 0 à 500 : 0.40€/h QF : de 501 à 600 : 0.20€/h								

Pénalité de retard : Pour tout départ d'un enfant après l'heure de fermeture des services (19h en accueil périscolaire et le mercredi et 18h30 en accueil de loisirs pendant les vacances), une pénalité de 10€ sera appliquée.

Pour l'accueil périscolaire (APS) matin et soir : Tout accueil d'enfants dans les services, non-inscrits sur le créneau, sera majoré de 3€ par enfant.

Pour l'accueil périscolaire (APS) mercredi : Tout accueil d'enfants dans les services, non-inscrits sur le créneau, sera majoré de 5€ par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DECIDE pour l'année scolaire 2026/2027 les tranches de facturation et une augmentation des tarifs pour les services périscolaires et centre de loisirs identiques aux propositions de la commission vie sociale.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télerecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 28/01/2026 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 28/01/2026
 Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 27 janvier 2026,

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES

